



Paris, le 21 OCT. 2019

ARRÊTÉ N° 2019-20 LOT

portant autorisation d'une loterie

Le Préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 322-1 à L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 modifié relatif aux loteries autorisées en application du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande du 17 avril 2019 complétée en dernier lieu le 9 octobre 2019 formulée par Madame Péri COCHIN, présidente de l'association « AIDER LES AUTRES » qui sollicite l'autorisation d'organiser une loterie intitulée « UN PICASSO POUR 100 EUROS » dont le bénéfice sera consacré exclusivement à apporter de l'eau par le creusement et l'entretien de nouveaux puits dans des villages pauvres dans trois pays en Afrique auprès de 200 000 personnes, dont l'exécution reviendra à l'ONG « CARE FRANCE » ;

Vu l'avis du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Ministre de l'Intérieur du 2 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères du 30 septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur de la Police Générale,

A R R E T E

Article 1^{er}

Madame Péri COCHIN, présidente de l'association « AIDER LES AUTRES », est autorisée à organiser une loterie au capital de 20 000 000 euros, constitué de 200 000 billets à 100 euros chacun. L'association organisatrice s'engage à respecter la réglementation applicable aux loteries dans chaque Etat dans lequel elle vendrait des billets.